

Procédure centralisée

La procédure centralisée est un processus d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché pour un médicament valide dans tous les pays de l'UE. L'Agence européenne des médicaments (EMA) supervise la procédure d'autorisation centralisée pour les médicaments à usage humain et vétérinaire. Cette procédure entraîne une autorisation de mise sur le marché unique, accordée par la Commission européenne, ce qui permet à un médicament d'être commercialisé dans tous les pays de l'EEE (Espace économique européen) (États membres de l'UE et les trois États de l'EEE et de l'AELE : Islande, Liechtenstein et Norvège).